

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24/06/2026

Affiché le : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre Juin à quatorze heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur André CAMPAGNE, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Marignac, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-huit juin conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. CAMPAGNE Maire, Mme A.MERY, M.F.SERE, M.S.COUMES, Adjoints ;

Mme M.JUNG, Mme S.BENCHALAL, Conseillers Municipaux ;

Excusés : M. J-M ODDONE, M.J.PUENTE

Absents : Mme C.ALTRAN, Mme L.COMET, Mme Y. BERKOUK ,

Procurations ; J-M ODDONE à A.CAMPAGNE, J.PUENTE à A.MERY

Secrétaire de séance : Mme A. MERY

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

VIE INSTITUTIONNELLE

1- Renouvellement de la mise en location de la parcelle B n° 440 à Anglados à la société EIFFAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société EIFFAGE FOREZIENNE souhaite pour l'année 2026 renouveler la location de la parcelle B440 située à ANGLADOS afin de stocker du matériel.

Le montant de la location pour 2025 reste inchangé soit 3000€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la mise en location de la parcelle mentionnée ci-dessus à la société EIFFAGE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la mise en location de la parcelle à la société EIFFAGE.

2- Régularisation du bail à ferme à la GAEC de la Pique

Le Conseil municipal de Marignac,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions applicables aux baux ruraux et aux règles d'indexation des fermages ;

Vu l'indice national des fermages pour la campagne 2025-2026 ;

Vu le bail rural concernant les parcelles communales exploitées par M. Sébastien GIMENO, d'une contenance totale de 20 470 m² ;

Considérant la nécessité de régulariser le montant du fermage applicable à compter de l'année 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°441 fait actuellement l'objet de discussions en vue de son acquisition par la commune et pourra, le cas échéant, être intégrée ultérieurement au bail rural ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la régularisation du bail rural concernant les parcelles communales exploitées par M. Sébastien GIMENO.
- De fixer le montant annuel du fermage, à compter de l'année 2026, à la somme de 323,62 € par an, conformément aux règles d'indexation en vigueur.
- De préciser que, si l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°441 est finalisée,

celle-ci pourra être intégrée au bail rural en cours et donnera lieu à une réévaluation du montant du fermage.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la régularisation du bail rural concernant les parcelles communales exploitées par M. Sébastien GIMENO.
- Fixe le montant annuel du fermage, à compter de l'année 2026, à la somme de 323,62 € par an, conformément aux règles d'indexation en vigueur.
- Précise que, si l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°441 est finalisée, celle-ci pourra être intégrée au bail rural en cours et donnera lieu à une réévaluation du montant du fermage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3- Révision du tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant l'augmentation du coût du repas facturé à la commune par le prestataire de restauration, passant de 3,93 € à 3,99 € TTC à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tarif communal afin de tenir compte de cette évolution tout en maintenant une politique sociale en faveur des familles ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision du tarif de référence du repas de restauration scolaire, lequel est porté de 3,93 € à 3,99 € TTC à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.
- De fixer le tarif communal du repas de restauration scolaire à 3,99 € TTC, en alignement avec le coût facturé à la commune.
- De maintenir pour l'année scolaire 2026-2027 l'ensemble des tarifications sociales actuellement en vigueur, permettant aux familles concernées de continuer à bénéficier des réductions tarifaires selon les critères définis par la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision du tarif de référence du repas de restauration scolaire, lequel est porté de 3,93 € à 3,99 € TTC à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.
- Fixe le tarif communal du repas de restauration scolaire à 3,99 € TTC, en alignement avec le coût facturé à la commune.
- Maintient pour l'année scolaire 2026-2027 l'ensemble des tarifications sociales actuellement en vigueur, permettant aux familles concernées de continuer à bénéficier des réductions tarifaires selon les critères définis par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Remboursement de frais à MERY Audrey

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MERY Audrey a avancé les frais pour l'achat des billets de train pour les écoles ; le règlement ne pouvant se faire qu'au guichet d'une gare par chèque, carte bleue ou espèces.

Il convient donc de lui rembourser les frais engagés soit 80.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De rembourser les frais engagés à Madame MERY Audrey à hauteur de 80.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés à Madame Audrey MERY.

5- Remboursement de frais à SERE Frédéric

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Frédéric SERE a avancé les frais pour l'achat de fournitures administratives pour un montant de 23.20€

Il convient donc de lui rembourser les frais engagés soit 23.20 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De rembourser les frais engagés à Monsieur Frédéric SERE à hauteur de 23.20 €.

A l'unanimité , le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés à Monsieur Frédéric SERE

QUESTIONS DIVERSES

6- Point sur les commissions communales non obligatoires

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le fonctionnement des commissions communales existantes et rappeler leur rôle au sein de la commune.

Les commissions actuellement en place sont les suivantes :

- Commission sociale ;
- Commission jeunesse et vie scolaire ;
- Commission finances et recherche de projets valorisants ;
- Commission gros travaux et logements ;
- Commission communication et site internet ;
- Commission urbanisme ;
- Commission associations, culture, patrimoine et tourisme.

À cette occasion, Monsieur le Maire présentera les principaux thèmes pouvant être traités au sein de chaque commission. L'ensemble des sujets et domaines de compétence de ces commissions sera détaillé lors du Conseil municipal.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur une éventuelle réorganisation des commissions autour de trois pôles thématiques :

Pôle 1 : Finances, développement et communication

Pôle 2 : Solidarité, jeunesse et vie locale

Pôle 3 : Urbanisme, travaux et logement

Cette organisation permettrait de renforcer la cohérence des actions menées et de faciliter le travail transversal entre les différentes thématiques communales.

Vous avez la possibilité d'y participer en fonction des sujets qui vous intéressent et sur lesquels vous souhaitez vous investir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réorganisation des commissions autour des trois pôles mentionnés ci-dessus.